

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2013

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1223)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS69

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 12

A l'alinéa 2, substituer au mot :

« le »,

les mots :

« à compter du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.